

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHARMES LA COTE

Séance du 08 Avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit Avril à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de CHARMES-LA-COTE, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par monsieur le Maire, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation a été faite le 28 Mars 2024, le présent procès-verbal a été affiché et rendu exécutoire le 10 Avril 2024

Étaient présents :

Messieurs les conseillers municipaux : David ANCELIN Christophe CHATILLON, Colin ARMAND, Jean-Luc STAROSSE, Éric THIEBAUT,

Mesdames les conseillères municipales : Patricia MASCI, Sabrina VAILLANT

Étaient excusé(s) :

Rémi ADAM ayant donné procuration à Colin ARMAND,

Le Conseil Municipal a décidé par vote à mains levées et a choisi à l'unanimité pour secrétaire : Monsieur colin ARMAND

Monsieur Le Maire demande à l'ensemble du conseil municipal s'il a des observations sur le compte rendu de la dernière réunion du conseil municipal. Aucune observation n'est faite, le compte rendu du 12 Février 2024 est accepté à l'unanimité

2024-7. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christophe CHATILLON, vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses Prévues :	252 141,67 €
Réalisé :	111 343,60 €
Reste à réaliser :	67 146,28 €
Recettes Prévu :	252 141,67 €
Réalisé :	48 579,83 €
Reste à réaliser :	55 598 €

Fonctionnement

Dépenses Prévu :	262 468,41 €
Réalisé :	154 805,04 €
Reste à réaliser :	0,00€
Recettes Prévu :	262 468,41 €
Réalisé :	270 943,35 €
Reste à réaliser :	0,00€

Résultat de clôture de l'exercice Investissement : -62 763,77€

Fonctionnement : 116 138,31€

Résultat global : 53 374,54€

2024-8. VOTE DU COMPTE DE GESTION

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur le Trésorier de Toul à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Trésorier de Toul, le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VOTE le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice

2024-9. AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de monsieur le maire après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023, ce jour.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 29 764,45€
 - un excédent reporté de : 86 373,86€
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 116 138,31€

- un déficit d'investissement de : 62 763,77€
 - un excédent des restes à réaliser de : 11548,28€
 Soit un excédent de financement de : 74 312,05€

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	116 138,31€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	74 312,05€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	41 826,26€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	62 763,77€

2024-10. VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal l'état N°1259 relatif à la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Après avoir pris connaissance du produit fiscal à taux constant établi par les services fiscaux et des allocations compensatrices versées par l'Etat,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2024
- FIXE le taux de la Taxe Foncière Bâti 29,32 % (dont taux départemental 2024 : 17,24%)
- FIXE le taux de la Taxe Foncière Non Bâti 33,00 %
- FIXE le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 11,2%

2024-11. AMORTISSEMENT TRAVAUX TRANCHE 2

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'amortir la subvention d'équipement versée au SDE dans le cadre des travaux rue du Han et rue des Mulsons.

Il précise que le conseil municipal doit se positionner sur la durée de l'amortissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE que la durée d'amortissement sera de 10 ans
- AUTORISE Monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

2024-12. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2024 :

	Investissement
Dépenses :	215 522,23€
Recettes :	215 522,23€
	Fonctionnement
Dépenses :	234 694,54€
Recettes :	234 694,54€

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u> :	
Dépenses :	215 522,23€ (dont 67 146,28€ de RAR)
Recettes :	215 522,23€ (dont 55 598,00€ de RAR)
<u>Fonctionnement</u>	
Dépenses :	234 694,54€ (dont 0,00 de RAR)
Recettes :	234 694,54€ (dont 0,00 de RAR)

2024-13. ACCEPTATION DU REMBOURSEMENT GROUPAMA

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que suite à une demande de révision du contrat, GROUPAMA a adressé un remboursement d'un montant de 941,95€ ?

Il demande l'accord du conseil municipal pour encaisser le chèque correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- ACCEPTE le remboursement de GROUPAMA
- AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

2024-14. DISSOLUTION DE LA SPL GESTION LOCALE

Exposé des motifs

C'est par délibération du 12 juillet 2018 que les membres au conseil d'administration du Centre de gestion avaient décidé la création d'une nouvelle structure juridique pour écarter le risque d'un redressement fiscal, car plusieurs activités relèvent du secteur concurrentiel.

Par la suite, il est apparu que :

- Une Société Publique Locale ne pouvait pas répondre totalement à nos objectifs, faute d'une évolution de la législation,
 - Seules les communes pouvaient adhérer à une SPL, donc les CCAS et les établissements publics devaient en être exclus.
 - Le grand nombre de communes adhérentes ne permet pas le « contrôle analogue » prévu par les textes en vigueur. Le contrôle analogue consiste en des contrôles réels, effectifs et permanents, intervenant sur au moins trois dimensions relatives au fonctionnement de la société, à savoir :
 - Les orientations stratégiques
 - La vie sociale
 - L'activité opérationnelle
 - Les dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT sont applicables aux Sociétés publiques locales ; elles prévoient que « toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée ».
- Or, un conseil d'administration ne peut pas matériellement comprendre plusieurs centaines de membres.

C'est dans ce contexte que l'ensemble des collectivités du département a reçu, fin décembre 2019, un courrier de la préfecture de Meurthe-et-Moselle rappelant ces règles et annonçant qu'une attention particulière serait portée à toute nouvelle adhésion et demandait aux collectivités de « prendre leurs dispositions » face à cette situation.

En conséquence, la société n'a plus d'effectif depuis le 31/12/2020. Elle ne porte plus d'autres activités, compte tenu de la reprise par le Centre de Gestion des missions qui étaient exercées par la SPL.

Aussi, dans ce cadre, il nous sera proposé lors de la prochaine assemblée générale de la SPL :

- Une dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE, dans les meilleurs délais,
- De nommer en qualité de liquidateur M. Daniel MATERGIA, et de lui conférer les pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- De mettre fin aux fonctions des administrateurs et des organes de direction à compter de la dissolution. Le mandat du Commissaire aux Comptes devra se poursuivre dans la mesure où sa présence est obligatoire dans les SPL, sans considération de seuils.

Le liquidateur sera ensuite chargé de recouvrer les créances de la société et régler ses dettes, d'établir les comptes de liquidation et de convoquer une seconde Assemblée Générale des actionnaires afin de leur faire approuver lesdits comptes, ainsi que l'éventuelle attribution du solde de liquidation aux actionnaires, donner quitus au liquidateur et le décharger de son mandat puis constater la clôture de la liquidation à l'amiable de la Société.

L'accord de notre représentant aux Assemblées Générales de la SPL GESTION LOCALE, tant de dissolution que de liquidation, ne pourrait être donné sans cette délibération préalable, en application de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 3.

Aussi, à cette fin, il nous a été demandé de nous prononcer sur les propositions susvisées et d'en faire ensuite parvenir une copie à la SPL Gestion Locale.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord à :

- La dissolution anticipée de la SPL GESTION LOCALE dans les meilleurs délais,
- La nomination de M. Daniel MATERGIA comme liquidateur et l'attribution des pouvoirs les plus étendus aux fins de procéder à la liquidation de la Société,
- La fin des fonctions des administrateurs et des organes de direction et la conservation du Commissaire aux Comptes,
- La liquidation à l'amiable de la SPL GESTION LOCALE,
- Donne ainsi tous pouvoirs à notre représentant(e) de voter, conformément aux décisions prises ci-avant, aux Assemblées Générales de dissolution et de liquidation de la Société SPL GESTION

LOCALE

2024-15. BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Monsieur le maire rappelle l'objectif de cette procédure qui est d'intégrer un bien « sans maître » ou « présumé sans maître ».

Il rappelle que dans la procédure d'incorporation, il est nécessaire dans un premier temps de prendre un arrêté.

Monsieur le maire demande de sursoir cette délibération

2024-16. ACHAT TERRAIN DECORNY

Suite aux différents échanges qui ont eu lieu concernant cette acquisition, le conseil municipal propose d'acheter le terrain jouxtant les appartements communaux.

Monsieur le maire propose d'acquérir ce bien au prix proposé

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 7 voix pour et 1 contre

- DECIDE d'acquérir le terrain de Mr DECORNY
- DIT que le prix est arrêté à la somme de
- AUTORISE monsieur le maire à réaliser toutes les démarches nécessaires

Questions diverses :

➤

Fin de séance 22h30



A handwritten signature in black ink, consisting of stylized, overlapping loops and lines.